Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 26 août 2025

Par courrier électronique

Objet : Votre demande d'accès datée du 27 juillet 2025

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) fait suite à sa prolongation de délai de réponse du 31 juillet dernier et répond à votre demande d'accès à l'information datée du 27 juillet ainsi qu'à votre demande de précision du 29 juillet visant des documents du Plan stratégique 2020-2025 aux fins de comprendre le processus de sélection des objectifs, indicateurs et cibles de performance et méthode d'évaluation retenus dans le cadre de l'élaboration de ce plan.

La Régie donne suite à cette demande précisée, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1) (la « Loi ») et vous transmet les documents suivants en lien avec votre demande précisée :

- Plan stratégique 2020-2025 (qui fait état, notamment, de la démarche de consultation)
- Bilan 23-24 et livrables à venir
- Bilan 22-23 et livrables à venir
- Bilan 21-22 et livrables à venir
- Bilan 20-21 et livrables à venir
- Plan stratégique 2020-2025 -Bilan

Nous vous référons également aux rapports annuels de gestion de la Régie qui traitent aussi du Plan stratégique 2020-2025. Voici le lien pour consulter ces rapports annuels :

Rapports annuels de la Régie | Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande, une personne dont la demande a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Elle peut également demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 de la Loi ou sur les frais exigibles.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie et
Responsable de l'accès à l'information

CR/ml
p. j.